

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Eugénie Akou Agbli	Numéro de permis 2010280	Date d'inspection Le 21 décembre 2021	
Nom de l'établissement Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		Numéro de téléphone (506) 227-2722	
Adresse 176 Second Avenue Moncton NB E1C 7Y6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	14 déc. 2021	
Commentaires : Les bébés étaient mélangés avec les préscolaire. Je discute avec l'éducatrice que les 0 à 24 mois ne peuvent pas être mélangés avec les plus vieux. L'éducatrice sépare les enfants.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	14 déc. 2021	
Commentaires : Une éducatrice dit avoir fait la formation mais il n'a pas de certificat dans le dossier.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	24 déc. 2021	
Commentaires : Aucun certificat dans les dossiers ou sur place.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	24 déc. 2021	
Commentaires : Aucun certificat dans les dossiers ou sur place.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	14 déc. 2021	
Commentaires : Exploitante en vacance. Dossier doit être accessible en tout temps.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	14 déc. 2021	
Commentaires : Le rapport quotidien doit être rempli chaque jour pour chaque enfant de moins de 2 ans et gardé sur les lieux.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	24 déc. 2021	
Commentaires : Les certificats de formation et de RCR de l'exploitante et des éducatrices doit se trouver dans leur dossiers ou sur les lieux.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	24 déc. 2021	
Commentaires : Doit se trouver dans le dossier de l'exploitante et des éducatrices.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	24 déc. 2021	
Commentaires : Doit se trouver dans le dossier de l'exploitante et des éducatrices.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	24 déc. 2021	
Commentaires : Les certificats de formation et de RCR de l'exploitante et des éducatrices doit se trouver dans leur dossiers ou sur les lieux.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	17 déc. 2021	
Commentaires :			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	17 déc. 2021	
Commentaires : Il a 5 dossiers sur 9 qui non pas les consentements. Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	17 déc. 2021	
Commentaires : Il a 5 dossiers sur 9 qui non pas les consentements. Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	17 déc. 2021	
Commentaires : Il a 5 dossiers sur 9 qui non pas les consentements. Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	17 déc. 2021	
Commentaires : Il a 5 dossiers sur 9 qui non pas les consentements. Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	17 déc. 2021	
Commentaires : Il a 5 dossiers sur 9 qui non pas les consentements. Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.	27(h)	17 déc. 2021	
Commentaires : Il a 5 dossiers sur 9 qui non pas les consentements. Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant.	27(i)	17 déc. 2021	
Commentaires : Il a 5 dossiers sur 9 qui non pas les consentements. Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	17 déc. 2021	
Commentaires : Il a 5 dossiers sur 9 qui non pas les consentements. Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	17 déc. 2021	
Commentaires : Il a 5 dossiers sur 9 qui non pas les consentements. Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	14 déc. 2021	
Commentaires : Une demande à santé publique pour aller vérifier les lieux suite au situation que j'ai observer. Des insectes d'humidité furent trouvés sur le bord de la fenêtre et confirmer par la santé publique. Dans la salle de bain, une petite pipe sur le plancher n'est pas recouverte.			
31(8) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge et à des enfants d'un autre groupe d'âge : a) ou bien est pourvue d'une aire séparée destinée aux enfants en bas âge; b) ou bien est utilisée à des moments différents par les enfants en bas âge et les enfants d'un autre groupe d'âge.	31(8)	14 déc. 2021	
Commentaires : Les enfants en bas âge doivent avoir une aire de jeu séparée ou bien le parc doit être utilisé à des moments différents des enfants d'un autre groupe d'âge.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	14 déc. 2021	
Commentaires : La vérification des équipements fixes n'est pas faite. Doit être fait et remplir le document chaque mois.			
34(5) Malgré ce que prévoit l'alinéa (4)d), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge.	34(5)	14 déc. 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Les bébés était mélanger avec les pré scolaire. Discussion avec les éducatrices. Ceci fut corriger.			
39(1) L'établissement agréé est pourvu d'espaces de rangement munis : b) d'un espace d'accès facile pour ranger les effets personnels de chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	39(1)(b)	17 déc. 2021	
Commentaires : Les effets personnels des enfants sont dans le même garde robe et aucune espaces personnels pour chaque enfants.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	14 déc. 2021	
Commentaires : Des produits toxiques sont rangés sous le levier dans la salle de bain. Important qu'ils soient rangés sous clé.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	14 déc. 2021	
Commentaires : Tylenol qui appartient à la garderie dans le frigo. Discuter avec l'éducatrice que ceci doit être sous clé. Elle la mit dans l'armoire sur une tablette plus haute.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	17 déc. 2021	
Commentaires : Aucune étiquette			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : b) ne servent qu'à l'usage exclusif de l'enfant.	40(1)(b)	24 déc. 2021	
Commentaires : Les effets personnels des enfants sont dans le même garde robe			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	17 déc. 2021	
Commentaires : Les effets personnels des enfants sont dans le même garde robe			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : a) le parent ou le tuteur le lui a fourni.	46(1)(a)	14 déc. 2021	
Commentaires : Les médicaments doivent être étiqueté au nom de l'enfant ,être dans son contenant d'origine et fournit par le parents, sinon vous ne pouvez lui administrer.			
48(1) L'exploitant d'un établissement agréé sert quotidiennement : b) pendant les heures de repas reconnues, un repas nutritif.	48(1)(b)	14 déc. 2021	
Commentaires : Horaire indique 11h15. Enfant assis a 10h40 et attende pour leur repas.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	17 déc. 2021	
Commentaires : La nourriture apportée de la maison doit être étiquetée au nom de l'enfant ainsi que les contenants qui ont besoin d'être réfrigérés.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	14 déc. 2021	
Commentaires : Il avait 4 bébés et une éducatrice. Un enfant est partie donc ratio conforme à 10h40.			

Commentaires généraux

À mon arrivée le ratio n'est pas respecté. 1 éducatrice avec 3 bébés et 4 préscolaires. Une éducatrice et des enfants se sont ajoutés à 9h30. Le ratio n'est pas respecté encore. Un total de 9 enfants. 4 -bébés, 5 préscolaire. L'éducatrice qui avait apporté son bébé à contacter le papa pour venir le chercher et maintenant le ratio est conforme.

Je discute avec les éducatrices que les bébés doivent avoir leur propre local et ne pas être mélangés avec les autres enfants de la garderie.

Discussion avec les éducatrices que les bébés peuvent aussi faire une activité pendant que les 2 à 5 ans font un coloriage. Les bébés étaient assis dans leur chaise haute et observaient les autres faire le coloriage.

original signé par
Annik Thériault

21 décembre 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date